



Demande de complément de garde d'enfants

Suite à la sixième réforme de l'Etat, la compétence pour le complément de garde d'enfants est, à partir du 1er juillet 2014, transférée à la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Région flamande et la Communauté germanophone (voir www.forem.be, www.emploi.wallonie.be, www.ifapme.be, www.actiris.be, www.bruxelles-economie-emploi.be, www.adg.be, www.vdab.be). Une phase transitoire pendant laquelle l'ONEM continue provisoirement d'exercer cette compétence a cependant été prévue. L'ONEM reste donc, en vertu du principe de continuité, chargé de l'exécution de cette matière jusqu'au moment où la Région sera opérationnellement en mesure d'exercer cette compétence.

Si vous habitez en Communauté germanophone et si vous avez repris le travail après le 30.06.2016, vous ne pouvez plus bénéficier du complément de garde d'enfants.

Si vous habitez en Région flamande et si vous avez repris le travail après le 31.12.2017, vous ne pouvez plus bénéficier du complément de garde d'enfants.

Si vous habitez en Région de Bruxelles-Capitale et si vous avez repris le travail après le 30.06.2019, vous ne pouvez plus bénéficier du complément de garde d'enfants.

Qui peut prétendre au complément de garde d'enfants ?

Le parent isolé avec enfant(s) à charge, qui est chômeur complet indemnisé depuis au moins 3 mois et qui reprend le travail comme travailleur ou qui s'établit comme indépendant à titre principal, peut percevoir un complément de garde d'enfants pendant 12 mois.

Avez-vous besoin d'informations complémentaires ?

Si vous souhaitez connaître les conditions pour obtenir le complément de garde d'enfants ou obtenir d'autres renseignements:

- contactez votre organisme de paiement;
- consultez la feuille d'information numéro T113 « Avez-vous droit au complément de garde d'enfants ? », disponible à l'ONEM ou sur le site internet www.onem.be.

Qui doit compléter ce formulaire ?

Vous devez compléter le formulaire.

Vous trouverez, dans la marge de gauche, des informations qui vous aideront à compléter ce formulaire.

N'oubliez pas de mentionner votre numéro du registre national sur chaque page du formulaire.

Que devez-vous faire du formulaire complété ?

Vous devez introduire un FORMULAIRE C131.71, avec une copie du contrat de travail ou une preuve d'une inscription auprès d'une caisse d'assurances sociales pour indépendants. Faites-le au plus tôt dans le courant du mois qui précède le début de l'occupation et au plus tard dans la période de deux mois à partir du premier jour du mois qui suit celui au cours duquel l'occupation commence. L'organisme de paiement introduit le dossier au bureau du chômage de l'ONEM. En cas d'introduction tardive, le droit ne prend cours qu'à partir du mois où la demande est reçue auprès du bureau du chômage.

Quels événements devez-vous communiquer par la suite ?

Via votre organisme de paiement, vous déclarez immédiatement:

- la fin de votre occupation ou de votre activité indépendante à titre principal;
- le fait que vous n'êtes plus un parent isolé avec enfant(s) à charge;
- le fait que vous résidez à l'étranger;
- le fait que vous recevez (ou pouvez recevoir) une pension ;
- le fait que vous êtes interné ou emprisonné ;
- le fait que vous avez demandé des allocations d'interruption (interruption de carrière ou crédit-temps).

Demande de complément de garde d'enfants

Art. 131septies/1 AR 25.11.1991

A compléter par le travailleur

Prénom et nom

.....
.....
.....

Votre numéro NISS se trouve au verso
de votre carte d'identité

N° registre national (NISS) ____ / ____ - ____

Téléphone

.....

Vous n'êtes pas obligé de compléter les
données « téléphone » et « e-mail ».

E-mail

.....

Demande de complément de garde d'enfants (valable 12 mois maximum)

*Je suis informé du fait que, pour le
mois pour lequel je demande le
complément de garde d'enfants, je n'ai
pas droit au complément de reprise du
travail comme chômeur âgé ni aux
allocations de chômage ou aux
allocations de maladie comme
chômeur complet ou aux allocations
d'interruption (interruption de carrière
ou crédit-temps).*

*Si je reprends le travail dans le courant
du mois, je peux postposer la date à
partir de laquelle je demande le
complément au 1er jour du mois
suivant.*

*Je joins une copie de mon (mes)
contrat(s) de travail.*

- ☐ **Première demande ou demande ultérieure si vous n'avez pas bénéficié de complément de garde d'enfants dans les 24 mois précédents.**

Je suis un parent isolé avec enfant(s) à charge et je suis, au moment du début de l'occupation, chômeur complet indemnisé depuis au moins 3 mois et je sollicite le complément de garde d'enfants à partir du :

____ / ____ / ____

SOIT

- ☐ J'ai repris le travail au moins à mi-temps le ____ / ____ / ____ chez l'employeur suivant (chez qui je n'ai pas été en service au cours des 6 derniers mois)

..... (nom)

..... (adresse)

.....

____ numéro d'entreprise ou ____ numéro ONSS ou ORPSS

- ☐ avec un contrat de travail à durée indéterminée.
☐ avec un contrat de travail à durée déterminée d'au moins un mois ou avec des contrats successifs chez le même employeur qui totalisent au moins un mois.

SOIT

- ☐ Je me suis établi comme travailleur indépendant à titre principal

à partir du ____ / ____ / ____

*Je joins la preuve d'une inscription
auprès d'une caisse d'assurance
sociale pour indépendants.*

*Je m'engage, pendant la période de six
mois qui suit la période durant laquelle
j'étais en service chez un employeur, à
ne pas prester de services comme
indépendant, au profit ou pour le
compte de cet employeur ou du groupe
auquel appartient cet employeur.*

N° registre national (NISS) _____ / _____ - _____

☐ **Demande de prolongation du complément de garde d'enfants (valable pour les mois restants)**

Je demande la prolongation de la période de 12 mois

à partir du ____ / ____ / _____, puisque je ne recevais pas de complément pour les mois suivants (situés dans cette période de 12 mois) :

Je confirme que je suis toujours occupé chez l'employeur mentionné dans ma précédente demande, ou que je suis toujours travailleur indépendant à titre principal et que je suis inscrit auprès d'une caisse d'assurances sociales pour indépendants, et que je satisfais toujours aux conditions mentionnées dans la feuille info T113.

☐ **Demande ultérieure si vous avez bénéficié d'un complément de garde d'enfants dans les 24 mois précédents.**

Je sollicite à nouveau le complément de garde d'enfants

à partir du ____ / ____ / _____

parce que depuis le ____ / ____ / _____, je suis occupé au moins à mi-temps chez :

☐ un nouvel employeur, à savoir :

_____ (nom)

_____ (adresse)

_____ ou _____
numéro d'entreprise numéro ONSS ou ORPSS

☐ le même employeur.

Je suis informé du fait que pour le mois pour lequel je demande le complément de garde d'enfants, je n'ai pas droit au complément de reprise du travail comme chômeur âgé ni aux allocations de chômage ou aux allocations de maladie comme chômeur complet ou aux allocations d'interruption (interruption de carrière ou crédit-temps).

Si je reprends le travail dans le courant du mois, je peux postposer la date à partir de laquelle je demande le complément au 1er jour du mois suivant.

Déclaration de la raison de fin du droit au complément de garde d'enfants

Je n'ai plus droit au complément de garde d'enfants parce que

☐ je ne suis plus un parent isolé avec enfant(s) à charge depuis le ____ / ____ / _____.

☐ je réside à l'étranger depuis le ____ / ____ / _____.

☐ je reçois (ou peux recevoir) une pension depuis le ____ / ____ / _____.

☐ je suis interné ou emprisonné depuis le ____ / ____ / _____.

☐ j'ai demandé des allocations d'interruption (interruption de carrière ou crédit-temps) depuis le ____ / ____ / _____.

☐ l'occupation chez mon employeur a pris fin le ____ / ____ / _____.

_____ (nom de l'employeur)

☐ l'activité indépendante à titre principal a pris fin le ____ / ____ / _____.

Je suis informé du fait que pour le mois pour lequel je reçois le complément de garde d'enfants, je n'ai pas droit aux allocations de chômage ni aux allocations de maladie comme chômeur complet et je demande l'arrêt du paiement du complément de garde d'enfants à partir du mois de _____.

Une pension est cumulable avec le complément de garde d'enfants sous certaines conditions. Contactez votre organisme de paiement.

Signature

Vos déclarations sont conservées dans des fichiers informatiques. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure relative à la protection de la vie privée disponible à l'ONEM.

Plus d'infos sur www.onem.be

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.
Je suis informé de mes obligations mentionnées dans la feuille info T113.

Date : ____ / ____ / _____

Signature